Expulsion locataire

Par ALKo

Bonjour je me permet de venir poster sur ce forum concernant une situation litigieuse avec mon propriétaire.
Nous sommes en locations dans une maison qui présente de l'humidité dans certaines pièces.
De plus la huisserie est délabrées et ce n'est que du simple vitrage..
Bref les propriétaires sont venue plusieurs fois, ont constatés et n'ont jamais rien fait de plus que de constater..
Puis ensuite ils ne répondaient plus du tout bref j'ai donc décidé de faire une mise en demeure.

Suite à cette mise en demeure leur seul réponse a était de nous demander de quitter les lieux dans un délai de 2 mois car le logement est insalubre.. Ils ne cherchent même pas à faire les travaux nécessaires ..

Bien sûr je compte me défendre car nous n'avons rien à nous reprocher . En vous remerciant de m'avoir lu et en vous remerciant d'avance pour les réponses que vous pourrez m'apporter

Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,
Je confirme que la demande de quitter les lieux dans les 2 mois est illégale et vous pouvez l'ignorer.
Pour en savoir plus, il faut dire si c'est un logement loué vide ou meublé et si vous avez déjà demandé les travaux par courrier RAR au bailleur.
Un peu de lecture :
- Congé bailleur : [url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F929]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F929[/url]
- Travaux bailleur : [url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31699]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31699[/url]

L'humidité n'est pas forcément de son ressort, avez-vous fait une déclaration de sinistre à votre assurance ? Les lieux sont ils correctement et régulièrement aérés ?
Le bailleur n'a pas obligation de remplacer le simple vitrage, même si dans quelques années il sera interdit de louer des "passoires thermiques", c'est encore possible à ce jour.

Consultez votre ADIL pour plus d'infos.

Par ALKo

Merci pour votre réponse et votre réactivité
C'est un logement loué vide.
Le logement est aéré mais ne possède pas de VMC ce qui peut expliquer l'humidité .
Oui les demandes remontent à 2020 et j'ai bien sûr gardé l'historique des messages et mails envoyés. Et ensuite plus de réponses. C'est donc pour ça que j'ai pris la décision de faire une mise en demeure.
Oui je compte des cette semaine prendre contact avec l'ADIL

Par isernon

bonjour,

dans une telle situation, il faut arrêter de faire des messages et des mails, depuis 3 ans si cela n'a aucune effet.
il faut faire une mise en demeure par LRAR.

salutations

Par yapasdequoi

messages et mails envoyés
Comme dit Isernon, seul un courrier RAR peut avoir de l'effet, et surtout vous donner ensuite la possibilité de saisir la commission de conciliation.
Toutefois, il faut quand même vérifier si ce que vous réclamez est bien à la charge du bailleur.
Il y a plein de logements sans VMC qui ne sont pas humides...
Le nettoyage des grilles de ventilation est une charge locative.
Par contre si des infiltrations (fissures ? toiture ?) d'eau ont lieu, c'est au bailleur de réparer. Il vous manque encore une analyse claire de la situation.